

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ONECCA-TOGO POUR LES
SOCIETES D'EXPERTISE COMPTABLE**

LETTRE DE DEMANDE

Nom et Prénoms
Adresse du demandeur

A
Madame le Président du Conseil
de l'Ordre de l'ONECCA-Togo
07 BP 12439 Lomé 07
Lomé-OGO

Objet : Demande d'inscription au Tableau de
l'ONECCA-Togo d'une Société d'expertise comptable

Madame le Président,

En application des dispositions de la loi n° 2001-001 du 23 janvier 2001 portant création de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés au Togo (ONECCA-Togo) et du Code de Déontologie des Professionnels Comptables du Togo, j'ai l'honneur de solliciter, par la présente, l'inscription au Tableau de l'Ordre de la Société dénommée xxxxx en qualité de Société d'expertise comptable au titre de l'article 17 de ladite loi.

Je joins à ma demande :

1. le formulaire de déclaration sur l'honneur du dirigeant gérant, directeur ou administrateur;
2. le check-list dûment renseigné des conditions d'inscription;
3. les pièces justificatives y afférentes.

Veuillez agréer, Madame le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Lomé, le

Signature

**Formulaire de déclaration sur honneur du dirigeant gérant,
directeur général, président ou administrateur général**

En application des dispositions ci-après de la loi 2001-001 portant création de l'Ordre National des Experts comptables et Comptables Agréés au Togo :

Article 23 : Un membre de l'Ordre ne peut participer à la gérance, à la direction ou à l'administration que d'une seule société reconnue par l'Ordre.

Je soussigné : Mr/Mme/Mlle....., déclare par la présente :

☐ être le dirigeant gérant, directeur, président ou administrateur de la seule société d'expertise-comptable,

☐ que la société d'expertise comptable dont je suis le dirigeant ne détient de participations financières ni dans des entreprises industrielles, commerciales, agricoles, bancaires, ni dans des sociétés civiles.

☐ que la société d'expertise comptable dont je suis le dirigeant détient% de participations financières dans des entreprises ci-après dont l'activité se rattache à la profession d'expert-comptable:

Nom de la société.....

Activité de la société

Fait à.....le

Signature

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ONECCA-TOGO D'UNE SOCIETE D'EXPERTISE-COMPTABLE
(Articles 10, 11, 26, 27, 28, 29 et 35 de la loi n° 2001-001 du 23 janvier 2001)
(Articles 17, 18, 20, 21, 22 et 23 de la loi n° 2001-001 du 23 janvier 2001)

#	Conditions	Justification de la condition auprès du Conseil de l'Ordre	Partie réservée au demandeur	
			Check-list O/N/NA	Commentaires
1	1.1. Société d'expertise comptable constituée par les experts-comptables (article 17 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	- Preuve d'inscription au Tableau en qualité d'expert-comptable du demandeur.		
	1.2. Forme juridique de la société d'expertise comptable (article 17 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	- Fournir les statuts juridiques de la société, le RCCM, la carte unique de création d'entreprise prouvant la forme juridique correspond à l'une des formes autorisées ci-après : • Société anonyme (SA) ; • Société à responsabilité limitée (SARL) ; • Société civile ; • Groupement d'intérêt économique (GIE). NB : Une assurance professionnelle qui précise clairement le nom du cabinet, les associés couverts et la territorialité est exigée après l'acceptation d'inscription du cabinet et avant l'attribution d'un numéro d'affiliation à l'ONECCA-Togo.		
	1.3. Objet social (article 17 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	- Preuve des statuts juridiques de la société, du RCCM, de la carte unique de création d'entreprise dont l'objet social correspond aux activités de l'expert-comptable prévu à l'article 8 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001) à savoir : • réviser et apprécier les comptabilités des entreprises; • attester la régularité et la sincérité des états financiers		

#	Conditions	Justification de la condition auprès du Conseil de l'Ordre	Partie réservée au demandeur	
			Check-list O/N/NA	Commentaires
		<i>de synthèse requis des entreprises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur;</i> <i>• exercer le mandat de commissariat aux comptes et de commissariat aux apports ;</i> <i>• tenir, organiser les comptabilités et analyser, par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs aspects économiques, informatiques, juridiques et financiers.</i> <i>NB : Eviter d'inscrire dans les documents administratifs, d'autres objets sociaux qui ne sont pas prévus dans la loi.</i>		
	1.4. Structure du Capital de l'entreprise de comptabilité (article 18 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001).	- <i>Preuve des deux tiers (2/3) au moins du capital sont détenus par les associés membres de l'Ordre inscrits individuellement au Tableau en qualité d'Expert-comptable.</i>		
2	Le dirigeant Expert-comptable ne participe à la gérance, la direction ou à l'administration que d'une seule société reconnue par l'Ordre (article 23 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001).	- <i>Déclaration sur honneur que le dirigeant Expert-comptable de la société d'expertise comptable est gérant, directeur général, Président, ou administrateur général de la seule société d'expertise comptable pour laquelle il demande l'inscription ;</i> - <i>Acte juridique de nomination ou de désignation du ou des experts-comptables inscrits à l'ONECCA-Togo comme seuls dirigeants du cabinet à inscrire.</i>		
3	Avoir un domicile fiscal au Togo (article 10 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	- <i>Attestation de domiciliation fiscale au nom du cabinet avec un numéro d'identification fiscale ;</i>		

#	Conditions	Justification de la condition auprès du Conseil de l'Ordre	Partie réservée au demandeur	
			Check-list O/N/NA	Commentaires
		- Carte d'immatriculation fiscale en cours de validité, au nom du cabinet avec pour dirigeant expert-comptable inscrit à l'ONECCA-TOGO ; - Attestation de régularité fiscale ou quitus fiscal en cours de validité ; - Contrat de bail au nom de la société d'expertise comptable ou preuve de propriété des lieux d'exercice de la profession ; - Visite des bureaux du demandeur par le 2^e vice-président ou le membre du Conseil de l'Ordre chargé de l'étude du dossier. NB : cette phase est importante avant la conclusion de l'étude du dossier.		
4	Frais d'inscription (article 35 ¹ de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	- Paiement des frais d'inscription. (les frais d'inscription sont fixés à 200 000 FCFA).		
5	Incompatibilité et interdiction (articles 26 ² , 27 et 28 de la loi n° 2001-001 du 23/01/2001)	- Déclaration sur honneur du dirigeant.		

NB : Le dépôt du dossier est fait en deux exemplaires légalisés dans une chemise en sangle.

Date et signature du demandeur

¹ Article 35 : L'inscription au tableau de l'ordre en qualité d'expert-comptable ou de comptable agréé comporte l'obligation de verser une cotisation fixée par l'ordre pour son fonctionnement, ou pour celui des organismes de solidarité, de retraite ou de garantie, qui seraient créés par l'ordre.

² Article 26 : L'exercice de la profession d'expert-comptable ou de comptable agréé est incompatible avec toute activité de nature à porter atteinte à son indépendance en particulier avec : - l'exercice d'un emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'ordre ou au sein d'une société ou groupement inscrit au Tableau. Toutefois, un membre de l'ordre peut dispenser un enseignement se rattachant à l'exercice de sa profession sans avoir le statut de fonctionnaire ; -